

ACCUEILLIR UN ELEVE HANDICAPE

◆ Etudes de cas

→ Les enseignants qui intègrent des enfants en situation de handicap ont témoigné de leurs difficultés, de des différentes aides mises en place : Accueil d'une enfant trisomique, d'un enfant IMC, d'enfants atteints de troubles autistiques, un enfant malade (tumeur), un enfant dyspraxique...

Dispositifs d'aide: AVS, matériel adapté, stage d'une enseignante en Langue des signes, adaptation des horaires.

LE DISPOSITIF FRANÇAIS

◆ De la loi de 1975 à la loi de 2005

On ne parle plus d'intégration mais de **SCOLARISATION** des enfants handicapés.

3 principes clés:

- garantir le projet de choix de vie de la personne handicapée ;
- placer la personne handicapée au centre du dispositif ;
- lui permettre la participation à la vie sociale.

Ce que dit la loi

Présentation de la loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

◆ Les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées)

La loi crée une Maison départementale des personnes handicapées dans chaque département sous la direction du Conseil général. Elle a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

La reconnaissance du handicap est confiée à des commissions départementales, différentes pour les jeunes et pour les adultes (CDAPH). Elles s'appuient sur des équipes techniques pluridisciplinaires (**EPE**) (médecins, éducateurs spécialisés, psychologues, assistants sociaux) qui analysent chaque cas afin d'éclairer leur décision.

L'évaluation du handicap se fait sur proposition des équipes techniques à partir du guide barème de l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées. Il s'appuie sur les concepts de déficience - incapacité - désavantage, proposés par l'OMS par le biais de la Classification Internationale des Handicaps depuis les années 80. Un guide barème a repris ces concepts (annexe 2-4 du décret 2004-1136 du 21/10/04).

La reconnaissance du handicap, qui nécessite une demande de la personne handicapée, ou de ses parents ou tuteurs, **ouvre droit à des prestations spécifiques.** Par exemple, la carte d'invalidité civile, délivrée par le préfet aux personnes atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 80 %, permet de bénéficier d'avantages fiscaux et, sous certaines conditions, de places de stationnement réservées ou de places réservées dans les transports en commun.

Les COTOREP et CDES sont donc remplacées par la CDAPH.

De plus, la loi définit les missions et le fonctionnement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

A l'étranger, se renseigner auprès du service social du consulat, qui peut, pour les Français, faire une demande de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH de Paris.

◆ **Scolarité**

La principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier. Il pourra ensuite être accueilli dans un autre établissement, en fonction du projet personnalisé de scolarisation. Les parents sont pleinement associés aux décisions concernant leur enfant. Sont mis en place les équipes de suivi de la scolarisation et les enseignants référents.

La loi réaffirme la possibilité de prévoir des aménagements afin que les étudiants handicapés puissent poursuivre leurs études, passer des concours, etc.

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à un auxiliaire de vie scolaire,
- le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que **la commission des droits et de l'autonomie (CDA)** prend les décisions d'orientation.

Suivi et ajustements

Une équipe de suivi de la scolarisation facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier.

C'est l'enseignant référent de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet. Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est le référent et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

POUR LES ECOLES DE LA ZONE AFRIQUE OCCIDENTALE

La loi de Février 2005 ne s'applique qu'en France. Cependant, dans la mesure du possible, nous devons nous rapprocher de l'esprit de cette loi même si nous n'avons pas d'obligation dans ce domaine.

Nous ne disposons pas de l'appui des différentes commissions d'une MDPH pour valider le PPS. C'est donc une équipe éducative élargie (famille + équipe pédagogique + personnels spécialisés qui suivent l'enfant) qui va élaborer le Projet.

Page de l'ASH (Adaptation et Scolarisation des enfants Handicapés) sur site IPEF Dakar : informations sur types de handicap, fiches à télécharger, guides d'aides à la scolarisation.....